

Fiche 7 – Lâcher « Brabant wallon Secteur III »



« *Coulon Futé* » poursuit la publication des cartes reprenant les zones de participation couvertes par les différents lâchers 2025 de grande vitesse entérinés par l'EPR Hainaut-Brabant wallon. La septième fiche est consacrée au lâcher « *Entente des VII* ».

Le tableau ci-après synthétise toutes les informations techniques relatives au lâcher « *Brabant wallon Secteur III* » relevant de la ligne de l'Est fréquentée conjointement par le Brabant wallon et le Hainaut. Ce lâcher est l'apanage de l'innovante « *Entente des VII* », résultat d'une volonté fédératrice qui a convaincu, au terme des tractations menées, deux ententes de provinces différentes d'unir leurs destinées ailées moyennant le respect de conditions établies.

Ligne de l'Est		
Lâcher Brabant wallon Secteur III		
Entente des VII		
Composition de l'entente.	Rayons – Points centraux	Comité Agence de convoyage.
Beauvechain « <i>L'Alliance Colombophile Beauvechain</i> »	20 km - 50°45'33''/04°47'17''	Président : Couvreur Y. Secrétaire : Verachtert M.
Farciennes « <i>Société Colombophile de Châtelineau</i> »	15 km - 50°26'22''/04°31'53''	Trésorier : Van Caillie P. Correspondant : Libotte S. Convoyeur : Bauwens.
Frasnes-lez-Gosselies « <i>La Frégate – Saint-Amand</i> »	15 km - 50°31'54''/04°26'48''	
Marbaix-la-Tour « <i>Union</i> »	15 km - 50°19'37''/04°22'11''	
Mont-Saint-Guibert « <i>Union 1506</i> »	20 km - 50°38'48''/04°36'38''	
Orp-le-Grand « <i>Société Autre-Eglise – Orp</i> »	20 km - 50°40'27''/04°58'45''	
Perwez « <i>Union Ramillies – Perwez</i> »	20 km - 50°37'21''/04°48'41''	



Projecteurs sur 2025.



L'« *Entente des VII* », seconde innovation 2025, est composée, comme la première qu'est le lâcher « *Centre Charleroi* », de sociétés provenant des provinces du Brabant wallon et du Hainaut. En effet, les quatre sociétés brabançonnes de Beauvechain, Mont-Saint-Guibert, Orp-le-Grand et Perwez, définissant le « *Secteur III* », et les trois sociétés hennuyères de Farciennes, Frasnes-lez-Gosselies et Marbaix-la-Tour, reliquat de « *Charleroi Est* » 2024, partagent le même itinéraire leur assurant de pouvoir programmer, en grande vitesse, une épreuve générale commune assortie de doublages.

Limitrophe aux trois provinces que sont le Brabant flamand, Liège et Namur, le « *Secteur III* » 2025, toujours construit sur la largeur au détriment de la profondeur, reconduit les 20 km de rayon suivis par ses sociétés lors de la précédente campagne et leurs points centraux à l'exception de celui d'Orp-le-Grand fixé en 2025 à Jandrain-Jandrenouille ($50^{\circ}40'27''/04^{\circ}58'45''$). De son côté, « *Charleroi Est* », désireux d'étendre en grande vitesse la synergie existante en demi-fond avec le Brabant wallon, compose avec la disparition de la société de Strée et le transfert de celle de Thirimont. Les trois sociétés subsistantes reconduisent leur zone de participation cumulée en reprenant leurs 15 km de rayon de 2024 (condition imposée par le partenaire brabançon) et leurs points centraux.

Aux localités partielles reprises en Hainaut-Brabant wallon par les zones de participation cumulées des différentes sociétés, il faut ajouter, de par l'application des accords interprovinciaux 2025, les localités partielles suivantes : Aische-en-Refail, Berzée, Biesme, Boignée, Boneffe, Branchon, Castillon, Cerfontaine, Clermont (Philippeville), Falisolle, Fontenelle, Gemblous, Goetsenhoven, Gourdinne, Grand-Hallet, Grand-Leez, Hanzinne, Hoegaarden, Keumiée, Landen, Le Roux, Ligny, Lincent, Meldert (Vlaams-Brabant), Merdorp, Moignelée, Neervelp, Neerwinden, Noville-sur-Méhaigne, Opvelp, Ottenburg, Outgaarden, Overijse, Pellaines, Racour, Rognée, Sart-Eustache, Silenrieux, Sombreffe, Somzée, Tamines, Tarcienne, Taviers, Thy-le-Château, Vitrival, Walshoutem, Wasseiges, Willebringen.



Code de lecture : les disques et triangles colorés ci-après déterminent les points centraux des sociétés :

Beauvechain

Orp-le-Grand

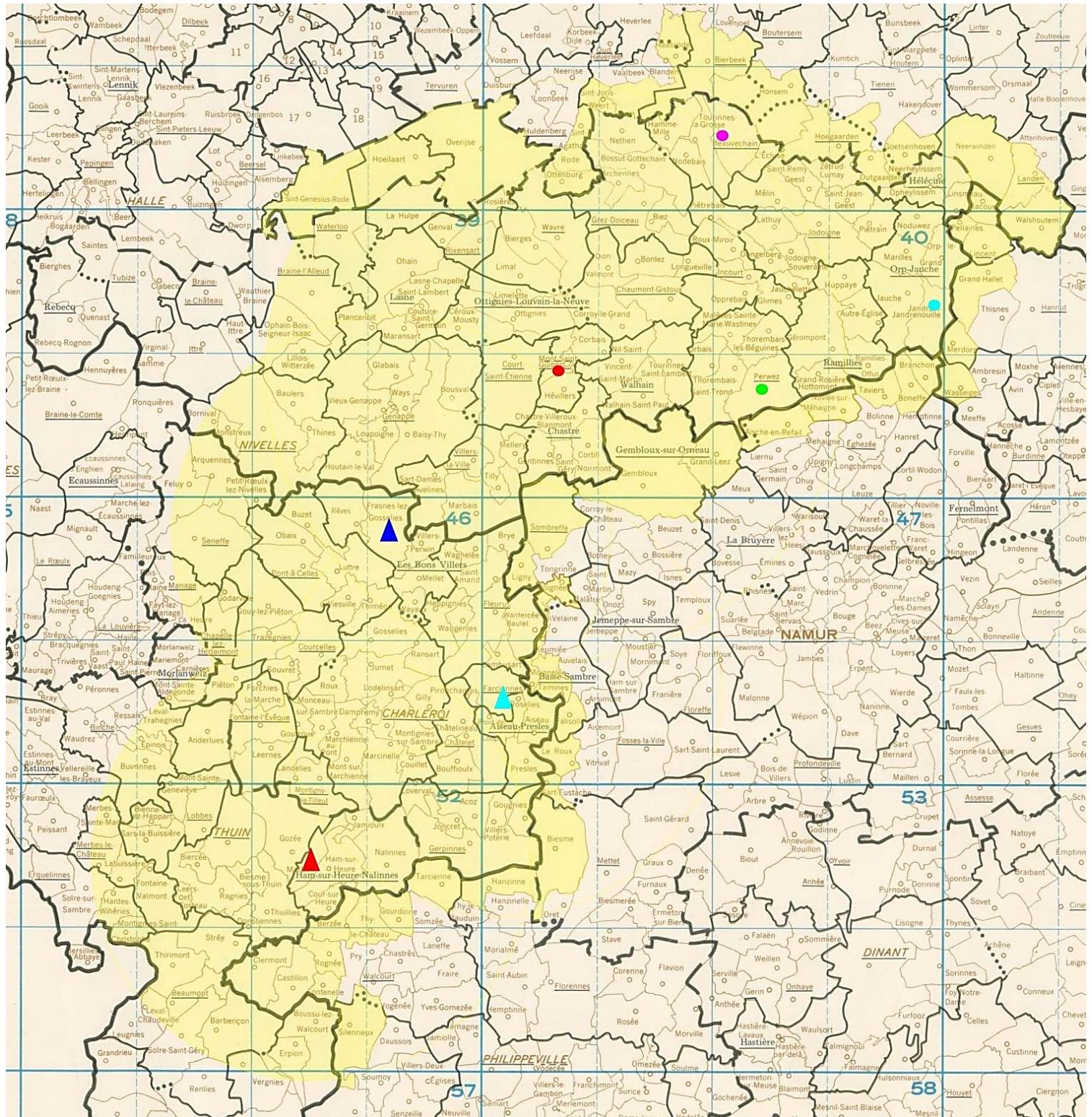
Frasnes-lez-Gosselies

Marbaix-la-Tour

Perwez

Mont-Saint-Guilbert

Farciennes



Fiche 7 : Lâcher « Brabant wallon Secteur III »

